

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 83-2017/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
DJA	1
DL	1
DPASS	1
UNC	1
Intéressés	6
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu délibération modifiée n° 201 du 2 février 1972 relative à l'octroi de prêts spéciaux complémentaires à la construction ;

Vu délibération modifiée n° 10 du 8 septembre 2004 portant création d'un fonds autonome de compensation en santé publique ;

Vu la délibération n° 243 du 10 août 2017 relative à la création du conseil calédonien de la famille ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu délibération n° 16-2014 du 11 septembre 2014 portant création du comité de pilotage de Saint-Louis ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de la Nouvelle-Calédonie n° 050-17 du 4 août 2017 relative à la constitution du jury de concours et de la commission technique d'analyse des offres Antenne du Nord ;

Vu le rapport n° 38421-2017/1-ACTS du 6 novembre 2017,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 NOVEMBRE 2017, LES DISPOSITIONS DONT LA

TENEUR SUIV :

ARTICLE 1 : A l'article 10 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité consultatif d'action économique – partie économique générale, les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Monique Jandot, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 47 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée relatif à la commission d'instruction des prêts sociaux complémentaires à la construction, le mot : « *sociaux* » est remplacé par le mot : « *spéciaux* ».

ARTICLE 3 : Après l'article 49 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 49-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 49-1 :** *Au conseil calédonien de la famille sont désignées :*

- *Mme Paule Gargon, titulaire ;*

- *Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, suppléante. ».*

ARTICLE 4 : A l'article 59-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée relatif au fonds autonome de compensation des dépistages en santé publique, les mots : « *des dépistages* » sont supprimés.

ARTICLE 5 : Après l'article 117 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, il est inséré un article 117-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 117-1 :** *Au jury de concours pour la construction de l'Antenne du Nord sont désignés :*

- *M. Léonard Sam, titulaire ».*

ARTICLE 6 : A l'article 141-4 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité de pilotage de Saint-Louis, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - *M. Gaël Yanno, titulaire. »*

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.